



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

ATTRIBUTION D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e),

bénéficiaire du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE, demeurant

....., m'engage sur l'honneur à :

- Respecter les caractéristiques des VAE mentionnées à l'article 3 du présent règlement.
- Ne pas modifier la destination de l'équipement cyclable acquis notamment par une modification de ses caractéristiques techniques. La modification du dispositif de limitation de vitesse d'un vélo à assistance électrique est punie d'une peine d'1 an d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.
- Recevoir une aide limitée à l'achat d'un équipement cyclable sur une durée de 3 ans et dans la limite de 2 par foyer fiscal par an.
- Ne pas revendre l'équipement cyclable acheté dans un délai de 3 ans à partir de la date d'achat sous peine de devoir restituer la totalité de l'aide à la Communauté de Communes.
- Apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes qui en feraient la demande, que je suis bien en possession de l'équipement cyclable acquis grâce à l'aide.

À, le

Nom et prénom du signataire :

Signature :

--